



Divorce et propriete artistique

Par **jackdolby**, le **04/10/2011** à **18:47**

Un artiste peintre est il unique proprietaire des toile produites lors de la vie commune des epoux sachant que cette production represente une valeur venale d'environ 90.000 € ,les heritiers ont il aussi des droits ?Y a t il jurisprudence et quel serait la position du juge sachant qu'il y a abandon de domicile de la part de l'artiste.

Par **Domil**, le **04/10/2011** à **21:04**

Les héritiers ont des droits quand la personne décède uniquement
Le motif du divorce n'a rien à voir dans la liquidation de la communauté